



**Principal Adverse Impacts
Statement
Au 30/6/2023
Starquest**

RÉSUMÉ

Ce document comprend le Principal Adverse Impact Statement de Starquest en vertu de la réglementation européenne 2019/2088 (« Disclosure »).

Starquest (LEI : 969500V2QON34PMANB31) qui emploie moins de 500 employés, prend en compte les principaux impacts de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la consolidation des PAI des fonds Starquest.

Cette déclaration sur les PAI sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**.

DESCRIPTION DES PRINCIPAL ADVERSE SUSTAINABILITY IMPACT

Les indicateurs obligatoires définis par le SFDR sont présentés dans le Tableau 1 ci-dessous. Ces indicateurs doivent être pris en compte pour s'assurer que l'impact défavorable sur les facteurs clés de durabilité est pris en considération. Pour chacun de ces indicateurs, nous avons inclus des informations pour décrire les actions que nous avons prises et les actions que nous prévoyons de prendre/les objectifs fixés pour éviter ou réduire les principaux impacts défavorables identifiés. Les informations sur l'impact des investissements de nos fonds sur ces indicateurs seront publiées d'ici le 30 juin 2023, et continuellement sur une base annuelle. Ces informations couvriront la période du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année précédente. Les informations sur l'impact comparé à l'année précédente seront rapportées d'ici le 30 juin 2024, et continuellement sur une base annuelle.

STARQUEST – management company - PAI consolidés 2022

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Perimeter	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
PAI 1.1 - Scope 1 GHG emissions	TeqCO2	9,83	100%		
PAI 1.1 - Scope 2 GHG emissions	TeqCO2	50,34	100%		
PAI 1.1 - Scope 3 GHG emissions	TeqCO2	Not available	0%		Un bilan carbone complet de l'ensemble des participations est en cours de préparation
PAI 1.1 - Total GHG Emissions	TeqCO2	60,17	100%		
PAI 1.2 - Carbon footprint	TeqCO2/M€	0,79	100%		
PAI 1.3 - GHG intensity	TeqCO2/M€	25,50	100%		
PAI 1.5 - Share of non-renewable energy production	%	0%	100%		
PAI 1.5 - Share of non-renewable energy consumption	%	95%	100%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section A - Agriculture, Forestry and Fishing	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section B - Mining and Quarrying	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section C - Manufacturing	GWh/M€	0	17%		

PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section D - Electricity, Gas, Steam and Air Conditioning Supply	GWh/M€	0,05	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section E - Water Supply; Sewerage, Waste Management and Remediation Activities	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section F - Construction	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section G - Wholesale and Retail Trade ; Repair of Motor Vehicles and Motorcycles	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section H - Transportation and Storage	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.6 - Energy consumption intensity per high impact climate sector - Section I - Real Estate Activities	GWh/M€	0	17%		
PAI 1.7 - Share of investments with activities negatively affecting biodiversity sensitive areas	%	0	100%		
PAI 1.8 - Emissions to water	Tonnes/M€	0	100%		
PAI 1.9 - Hazardous waste ratio	Tonnes/M€	0,04	100%		
PAI 1.10 - Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	4%	100%		
PAI 1.11 - Share of investments without internal process & compliance mechanism to monitor UNGC/OECD compliance	%	58%	100%		
PAI 1.12 - Average unadjusted gender pay gap	%	0%	67%		
PAI 1.13 - Board gender diversity (Board of Directors / Supervisory Board)	%	64%	83%		

PAI 1.13 - Board gender diversity (Executive Committee)	%	65%	83%		
PAI 1.14 - Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	%	0%	100%		
PAI 2.4 - Share of investments in companies without carbon emission reduction initiatives	%	93%	100%		
PAI 3.2 Rate of accidents in investee companies expressed as a weighted average	Nb/M€	0,00020	100%		

DESCRIPTION DES POLITIQUES POUR IDENTIFIER ET PRIORISER LES IMPACTS PAI

Comme présenté dans notre **politique d'investissement responsable**, traduite dans notre déclaration quant aux critères de durabilité (« Sustainability Criteria ») disponible sur notre site web dans la section ESG, nous identifions les impacts négatifs majeurs sur la durabilité à chaque étape du processus d'investissement :

- Notre **Politique d'Exclusion**, mentionnée dans notre charte ESG disponible sur notre site web dans la section « **ESG** », exclut les investissements dans les secteurs sensibles (charbon, huile de palme, énergie nucléaire) et dans les valeurs mobilières émises par des entreprises impliquées dans des activités hautement controversées (comme la production de tabac, la production d'armes controversées) et en violation grave des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Notre politique d'exclusion est un instrument efficace pour réduire les principaux impacts négatifs sur la durabilité, traitant par exemple du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la santé, de l'éthique des affaires et des droits de l'homme.
- Comme décrit dans notre politique d'investissement responsable, une due diligence est effectuée dans la **phase préinvestissement** afin d'identifier et d'analyser tous les impacts sociaux, environnementaux, sociétaux, d'approvisionnement, éthiques et de gouvernance qui pourraient être générés par l'entreprise. Nous prenons en compte tous les impacts environnementaux, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et l'eau.
- Pendant **la phase d'investissement**, les indicateurs ESG permettant de mesurer les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives générés par les entreprises en portefeuille **sont recueillis annuellement** pour surveiller les impacts et les plans de progrès des entreprises investies.

Les informations concernant les PAI sont collectées de la façon suivante :

- les données sont remontées par les entreprises du portefeuille
- les données sont consolidées de manière annuelle au niveau des fonds.

Le rapport ESG annuel reporte notamment sur les progrès et est publié dans le rapport annuel.

- Pendant la **phase de désinvestissement**, Starquest évalue les progrès ESG et communique les indicateurs sur les potentielles incidences négatives aux acheteurs potentiels par l'intégration des données ESG dans les datarooms ou via une due diligence du vendeur. Une description plus détaillée des thèmes ESG - évalués tout au long du cycle d'investissement - peut être trouvée dans la Charte ESG de Starquest.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Starquest s'engage auprès des entreprises qu'elle finance.

La thèse d'investissement de Starquest est spécifiquement conçue pour soutenir les entreprises axées sur l'impact, dont les activités contribuent de manière substantielle et significative à certains ODD sélectionnés en lien avec le climat et/ou les problématiques de ressources.

Starquest exclut également toute entreprise dont la due diligence ESG soulève des risques de durabilité (*red flags*). Pour les entreprises du portefeuille, Starquest les accompagne dans leur démarche ESG. Pour ce faire, Starquest a défini un plan de progrès et d'action ESG, en fonction des enjeux et de la maturité de l'entreprise.

Un suivi annuel des critères ESG est réalisé, avec échanges avec la direction de l'entreprise sur les domaines d'amélioration.

Un rapport ESG annuel est rédigé après collecte et analyse des données récupérées de toutes les entreprises par un cabinet spécialisé sur le sujet ESG, avec reporting des progrès réalisés.

REFERENCE AUX STANDARDS INTERNATIONAUX

Adhérente de France Invest, Starquest est membre des Commissions :

- **Impact de France Invest depuis 2021**

La **Commission Impact** de France Invest fédère près de 60 **sociétés de gestion** pour soutenir des projets entrepreneuriaux générant un impact positif sur l'environnement et sur la société, mais aussi un retour financier. Les sociétés de la Commission Impact investissent dans plus de 2 000 entreprises. Et gèrent environ 12,41 Md€, soit 2 fois plus qu'il y a 1 an.

La Commission travaille sur les problématiques rencontrées par les acteurs de l'impact investing, véritable marché, qui soutiennent des aventures entrepreneuriales pour générer une performance à la fois financière et sociale. La Commission accompagne ses membres face aux enjeux :

- réglementaires (projet de loi sur l'Economie Sociale et Solidaire)
- de financement (lancement de fonds dédiés)
- de bonnes pratiques (mesures de l'impact, carried, etc.).

- **Transition écologique de France Invest depuis 2017.**

La **Commission Transition écologique** de France Invest fédère une part croissante de ses membres actifs dans la transition écologique et énergétique et promeut les éco-industries en France et à l'étranger.

Le rôle de la Commission Transition Écologique consiste à **bâtir des ponts entre les différents acteurs du secteur des Cleantech**, les pouvoirs publics, les industriels, les entrepreneurs, les organismes de recherche.

La Commission Transition Ecologique a pour missions de :

- **Promouvoir et mesurer** le rôle et la contribution des membres de France Invest dans les Cleantech avec la publication d'un baromètre semestriel des levées de fonds des entreprises auprès des investisseurs financiers en partenariat avec GreenUnivers et EY. Cette étude permet également de mesurer l'évolution et l'orientation par secteurs et par stade des investissements dans les Cleantech en France en termes quantitatifs et qualitatifs.
- **Communiquer et informer** : Lieu d'échange entre investisseurs professionnels actifs dans le domaine de la transition énergétique et écologique, de partage d'expériences et d'analyses sur les secteurs en développement à fort potentiel ou émergents tels que les énergies renouvelables, la mobilité, l'économie circulaire du plastique, le stockage d'énergies ou encore, l'agritech.
- **Jouer un rôle actif au sein de l'écosystème des Cleantech** en réunissant acteurs de la recherche, des organismes et pouvoirs publics, du conseil et de la finance autour d'entrepreneurs apportant des solutions (produits ou services) pour favoriser la transition écologique.

Starquest est par ailleurs signataire :

- De la « Charte du partage de la valeur » de France Invest, visant à inclure dans les pactes d'actionnaires des clauses de partage de la valeur avec les employés des sociétés sous-jacentes

En accompagnant les entreprises dans leur croissance, **les acteurs du capital-investissement créent de la valeur. La conviction de Starquest est que cette valeur doit être plus largement partagée avec l'ensemble des collaborateurs.** Le débat autour du partage de la valeur entre les actionnaires et les salariés s'est traduit par un Accord National Interprofessionnel (ANI) au mois de février 2023, qui va contribuer à une plus large diffusion des dispositifs de partage de la valeur dans des entreprises de moins de 50 salariés.

- De l'accord SISTA, visant à atteindre la parité de genre au sein de l'écosystème VC et une meilleure représentation des femmes au sein des organes de gouvernance.
- Des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et en tant que signataire, nous respectons toutes les exigences et attentes :

Signatory of:



Starquest s'est engagée, dans la mesure où cela est compatible, à :

- prendre en considération les critères ESG dans le cadre de l'analyse des opportunités d'investissement et plus généralement dans celui du processus d'investissement ;
- demander aux Sociétés du Portefeuille dans lesquelles le Fonds est investi de fournir une information adéquate sur ces critères ;
- promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes d'investissement responsable auprès des gérants ;

- établir des rapports réguliers sur la prise en compte de ces critères dans le cadre de son activité.

